



Garantie décennale chauffage aérothermie

Par **jubacase**, le **03/06/2009** à **15:56**

Bonjour,

nous avons fait installer un chauffage aérothermique en début d'année.

Losque j'ai signé le devis je l'ai fait sous condition que le chauffagiste ait une garantie décennale ce qu'il m'a confirmé à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, les travaux sont fini nous avons reçu la facture il a environ 3 mois mais je ne l'ai pas réglée car je n'ai toujours pas reçu son attestation.

Personne ne nous a encore relancé pour le règlement et je pense que ce monsieur n'a pas souscrit cette garantie.

Puis-je refuser de régler ma facture ? Peut-il venir récupérer son matériel ?

Au bout de combien de temps y a t-il prescription pour ne plus etre redevable de cette somme ?

Merci d'avance pour vos tuyaux...